



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 080

**ARRETE DU MAIRE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI DES**

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation

Vu le bulletin de Météo-France plaçant le département de la Seine-Maritime en vigilance orange canicule depuis le 21 juin 2026

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire ;

Considérant la difficulté de rafraîchir l'établissement scolaire de la commune ;

Considérant la nécessité pour la Maire d'assurer la sécurité et le bien-être pédagogique des enfants ;

Considérant l'information préalable faite sur les réseaux sociaux de la commune ;

Considérant qu'il est indiqué que les familles peuvent garder les enfants à la maison si elles le souhaitent ;

Considérant la nécessité d'organiser un accueil d'urgence dans l'école pour les parents se trouvant dans l'impossibilité de garder leur enfant à domicile ;

ARRETE :

Article 1 : L'école élémentaire Henri Dès sera fermée les après-midis le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026.

Article 2 : L'école sera ouverte le matin pour ces mêmes dates.

Article 3 : la cantine scolaire reste ouverte les 22 et 23 juin 2026.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Madame la Directrice de l'école ainsi que les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

→ Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;

→ Les services de l'éducation nationale ;

Fait à Saint-Arnoult, le 22 juin 2026

Le Maire, Boris DUBUC

